

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 9 octobre 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absente madame la conseillère Liette Lamarre

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2024-10-271

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marc Desmarais
Appuyé par Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

2024-10-272

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 avec la modification suivante :

Au point 10.1, il est remplacé le texte suivant :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer l'entente de services aux personnes sinistrées – Société canadienne de la Croix rouge d'une durée de 2 ans telle que déposée.

par le texte suivant :

D'AUTORISER le maire monsieur Kevin Boyle et le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer l'entente de services aux personnes sinistrées – Société canadienne de la Croix rouge d'une durée de 2 ans telle que déposée.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative aux :
- Mamh et les états financiers à déposer;
- TPEC – coût des transports en commun et sa gouvernance;
Cartographie des zones inondables - CMM.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-273

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 1^{er} octobre 2024 inclusivement d'un montant de 134 617.39\$

2024-10-274

6.2 ADDENDA – SERVICE D'ÉCOCENTRE – VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry utilise depuis plusieurs années les services de l'Écocentre de la Ville de Beauharnois pour ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces lieux est régie à l'intérieur d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Beauharnois nous a signifié le 25 septembre par courriel l'obligation de fermer temporairement ce site pour des travaux de réaménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le maire monsieur Kevin Boyle le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer au nom de la ville de Léry un addenda à l'entente intermunicipale 2024 pour l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois.

2024-10-275

6.3 COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES 2025 – RÉSIDUS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry a délégué l'entière responsabilité de ses pouvoirs en matière de collecte des matières résiduelles à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 présentait une réduction du nombre de collectes auprès des villes de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Léry possède une canopée importante en périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER deux collectes supplémentaires des résidus verts en 2025 au montant de 1 800\$ plus les taxes applicables auprès de la MRC de Roussillon.

QUE le coût annuel passera de 8 200\$ en 2024 à 10 000\$ en 2025;

2024-10-276

6.4 RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE – SURETÉ DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry est desservi par la police de la ville de Châteauguay;
- CONSIDÉRANT QUE** ce service correspond à un service supérieur au besoin des citoyens de Léry;
- CONSIDÉRANT QU’** un déséquilibre est constaté des coûts d’exploitation des services de police locaux versus les coûts d’un service municipal desservi par la SQ;
- CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s’accroître;
- CONSIDÉRANT QUE** la ville de Léry reconnaît également l’importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Proulx
Appuyé par François St-Cyr
Adoptée à l’unanimité

DE DEMANDER une révision du financement des organisations policières au Québec tenant compte des réalités des organisations.

QU’une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au Ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l’Estrie, monsieur François Bonnardel
- À la Ministre des Affaires municipales et Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean madame Andrée Laforest
- au Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);
- au Ministère de la Sécurité publique (MSP);
- À la Députée de Châteauguay, Coalition avenir Québec, Adjointe parlementaire de la ministre de la Famille et Membre du Bureau de l’Assemblée nationale, madame Marie-Belle Gendron;
- Aux villes desservies par la police de Châteauguay et à la ville de Châteauguay.

2024-10-277

6.5 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités assument d’importantes responsabilités auprès de la population et qu’elles sont responsables d’environ 60 % des infrastructures publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** le programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d’aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;
- CONSIDÉRANT QU’** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s’élevait à 3,415 milliards de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028

de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'

les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT QUE

le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT QUE

le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT QUE

une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QUE

une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT QUE

pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Proulx
Appuyé par Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la ville de Léry demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

2024-10-278

6.6 GRILLE D'ÉVALUATION - MANDAT POUR SERVICE PROFESSIONNEL EN ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry a autorisé de procéder à un appel d'offres publics en relation avec le contrat de service en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE

ceci correspond à un contrat de service professionnel soumis à une gestion des offres par performance (pointage qualitatif);

CONSIDÉRANT QUE

la grille de pointage doit être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Proulx
Appuyé par François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la grille de pondération pour service professionnel en évaluation foncière municipale tel que déposée

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2024-10-279

7.1 POLITIQUE DE LA VILLE DE LÉRY DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE, DU HARCELEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA DISCRIMINATION EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry intégré les dernières modifications à la Loi sur les normes du travail en relation avec le sujet en titre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Céline Prigent
Appuyé par Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la politique révisée de la ville de Léry de prévention de la violence, du harcèlement, de l'incivilité et de la discrimination en milieu de travail tel que déposée.

8.0 LÉGISLATION

2024-10-280

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-546 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (titre modifié) entré en vigueur le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le decorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion et du projet de règlement le 26 septembre 2024 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2024-546 sur la régie interne des séances du conseil de ville de Léry tel que déposé.

2024-10-281

8.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-547 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTIL

Un avis de motion est déposé par Marc desmarais que lors de la séance du Conseil municipal sera adopté un nouveau règlement visant harmoniser le contenu du règlement en titre pour le boulevard de Léry avec les autres municipalités à la demande du MTMD.

2024-10-282

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-547 PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTIL

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule

routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion le 9 août 2024 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Desmarais
Appuyé par Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2024-547 projet de règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outil.

9.0 TRAVAUX PUBLICS

2024-10-283

9.1 ANALYSE RÉSIDUELLE DU POSTE PRINCIPAL P1

CONSIDÉRANT les différents constats au niveau du plan directeur des eaux de la ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE l'apport d'eau tenu en compte à ce document aux postes de pompages des eaux sanitaires précise une quantité d'eau parasitaire;

CONSIDÉRANT QUE des données de conception pour le projet infrastructure phase est nécessitent une bonification afin d'affiner les constats pour conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'avis du comité de travail à ce sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Proulx
Appuyé par François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à procéder à des demandes de prix auprès de fournisseurs et de conclure un ou plusieurs contrats selon les articles 58 à 60 du règlement de gestion contractuelle 2024-540 visant l'analyse résiduelle du poste P1.

QUE le financement de ce projet s'exécute à même la subvention volet 1.1 du programme Primeau.

QUE la balance des coûts soit financée à même l'emprunt pour desservir en infrastructure le projet nommé infrastructure phase est.

2024-10-284

9.2 BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRANDISSEMENT DES ÉTANGS D'ÉPURATION – ÉTUDE

CONSIDÉRANT QU'

il est essentiel de revoir l'orientation des ententes relatives aux bénéficiaires des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE

les ententes des premiers bénéficiaires avaient une clause de moratoire de 5 ans finissant en 2024 pour les seconds bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François St-Cyr
Appuyé par Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat au groupe conseil des sages pour la préparation d'une étude visant l'évaluation des ententes des bénéficiaires de l'agrandissement des étangs d'épuration au montant de 16 300\$ plus les taxes applicables.

QUE les frais soit payés par les bénéficiaires concernés.

2024-10-285

9.3 GRILLE D'ÉVALUATION - MANDAT POUR SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE – ÉTUDE EN GÉOTECHNIE

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry prépare différentes offres de services en lien avec le projet infrastructure est;

CONSIDÉRANT QUE

ceux-ci correspondent à des contrats de service professionnel soumis à une gestion des offres par performance (pointage qualitatif);

CONSIDÉRANT QUE

la grille de pointage doit être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François St-Cyr
Appuyé par Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la grille de pondération pour mandat pour service professionnel en ingénierie – étude en géotechnie tel que déposée.

2024-10-286

9.4 PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) - DÉPÔT

Le directeur général dépose aux élus conformément aux obligations en la matière le plan de gestion des actifs PGA.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-10-287

12.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry contribue au remboursement des activités sportives depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a revu la contribution annuelle à la hausse en 2024;

CONSIDÉRANT QU'

il est d'intérêt de jumeler le volet culturel et loisir à la politique initialement à caractère uniquement sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François St-Cyr
Appuyé par Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de remboursement des activités culturelles, sportives et de loisirs tels que déposés.

QUE cette politique remplace la politique de remboursement des loisirs adoptée à la séance du conseil municipal du 19 juin 2024.

QUE cette politique devienne en vigueur le lendemain de la présente résolution.

2024-10-288

12.1 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Léry paie un montant remboursant en totalité ou partie l'inscription à une bibliothèque dans les villes offrant ce service;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire revoir les conditions et modalités en vigueur des bénéficiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Céline Prigent
Appuyé par Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de remboursement de l'abonnement à la bibliothèque telle que déposée.

QUE cette politique remplace la politique de remboursement des loisirs adoptée à la séance du conseil municipal du 19 juin 2024.

QUE cette politique devienne en vigueur le lendemain de la présente résolution.

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2024-10-289

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labrie
Appuyé par Marc Desmarais
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h20.

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**